

Code de Conduite relatif à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et au respect des Droits de l'Homme destiné aux parties prenantes externes

Mars 2025 – v 1.0.

1. Préambule

Le Code de Conduite relatif à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (« RSE ») et au respect des Droits de l'Homme (ci-après désigné le « Code de Conduite » ou le « Code ») reflète les engagements et les responsabilités de la société C.K. S.A. (« CK » ou « notre société ») ainsi que ceux de ses parties prenantes externes (ci-après désigné « nos partenaires ») en matière de RSE et de respect des Droits de l'Homme. En adhérant à ce Code de Conduite, notre société et nos partenaires (ci-après « nous ») s'engagent conjointement à respecter, promouvoir et appliquer les principes fondamentaux énoncés au sein de ce présent Code.

2. Nos engagements

Les engagements de CK et de ses partenaires (« Nos engagements ») s'articulent autour de trois axes stratégiques majeurs, visant à conjuguer performance économique, préservation de l'environnement et responsabilité sociétale.

2.1. Enjeux économiques

- ✓ Croissance durable et éthique : Aligner nos performances stratégiques et économiques à nos engagements en matière de RSE et de respect des Droits de l'Homme.
- ✓ Sélection responsable de nos partenaires : Mettre en place un processus de sélection transparent de nos partenaires, basé sur des critères objectifs, inclusifs, durables et responsables.

2.2. Enjeux environnementaux

- ✓ Réduire notre empreinte écologique : Adopter des pratiques opérationnelles respectueuses des ressources naturelles et promouvoir une économie circulaire tout au long de notre chaîne de valeur.
- ✓ Privilégier les solutions durables : Investir dans des solutions innovantes et durables, contribuant activement à la transition écologique de nos partenaires.

2.3. Enjeux sociétaux

- ✓ Promotion de l'inclusion et de l'égalité des chances : Encourager la création d'un environnement de travail inclusif, équitable et valorisant la diversité.
- ✓ Conditions de travail sûres et dignes : Offrir un environnement de travail conforme aux normes internationales, notamment celles définies par la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).
- ✓ Dialoguer avec l'ensemble de nos partenaires : Établir un dialogue constructif avec nos partenaires en veillant à adapter et faire évoluer nos initiatives pour répondre aux enjeux actuels et futurs.
- ✓ Soutenir des initiatives de communautés locales : Soutenir et accompagner des initiatives portées par des communautés locales en matière de RSE et de respect des Droits de

l'Homme dans les territoires où nous sommes implantés et où opère notre chaîne d'approvisionnement.

3. Notre responsabilité

La responsabilité de CK et de ses partenaires (« Notre responsabilité ») repose sur des principes fondamentaux de confiance réciproque et de transparence tout au long de notre collaboration.

Nous nous interdisons formellement de :

- ✗ Être impliqués, directement ou indirectement, dans des opérations de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.
- ✗ Divulguer ou utiliser des données personnelles à des fins autres que celles initialement prévues, en violation des lois et des réglementations en vigueur sur la protection des données.
- ✗ Promettre, offrir, donner ou exiger un pot-de-vin, un avantage indu ou tout autre type de gratification pour obtenir ou conserver un marché, ou pour bénéficier d'un avantage quelconque.
- ✗ Adopter des comportements contraires aux principes de concurrence loyale, tels que des ententes illicites, des abus de position dominante ou toute autre pratique visant à restreindre, fausser ou empêcher le libre jeu de la concurrence.
- ✗ Adopter toute pratique pouvant être assimilée à de la corruption active ou passive.
- ✗ Tolérer ou exercer toute forme de harcèlement sexuel ou moral ou tout autre comportement abusif à l'encontre de personnes.
- ✗ Exploiter ou tirer profit d'une situation de conflit d'intérêts découlant de relations personnelles, professionnelles ou financières au détriment des intérêts collectifs et éthiques.
- ✗ Éluder les taxes et impositions légalement applicables ou pratiquer toute forme de fraude fiscale.

4. Mécanisme de contrôles de nos partenaires

Un mécanisme de contrôle des engagements en matière de RSE et de Droits de l'Homme des partenaires a été développé par CK. Ce mécanisme de contrôle est placé sous la supervision de la Direction autorisée et du Compliance & ESR Manager. Ces derniers assument un rôle central dans le suivi et l'évaluation des performances des partenaires en s'appuyant sur des indicateurs clés de performance.

Ce mécanisme repose sur les étapes suivantes :

- ✓ Questionnaire d'auto-évaluation : Les partenaires sont invités à compléter un questionnaire d'auto-évaluation, portant sur des thématiques clés attachées à la RSE et au respect des Droits de l'Homme. L'objectif de ce questionnaire est d'évaluer le niveau d'adhésion des partenaires à ces principes et valeurs fondamentaux.
- ✓ Communiquer les documents pertinents : CK peut demander à ses partenaires de fournir des documents probants attestant de la mise en œuvre effective des engagements pris.
- ✓ Audits sur site : CK se réserve le droit de mener des audits sur site lorsque cela est jugé nécessaire afin d'évaluer de manière approfondie les pratiques opérationnelles de ses

partenaires. Ces audits sont réalisés dans un cadre collaboratif, confidentiel et transparent, dans le strict respect des droits des parties concernées. En cas de non-conformité avérée, le Comité RSE & Droits de l'Homme est habilité à émettre des recommandations à l'attention de l'instance dirigeante de CK. Celle-ci pourra, le cas échéant, décider de mesures correctives, allant jusqu'à la suspension temporaire ou la résiliation définitive de la relation commerciale.

5. Mécanisme de signalement et de remédiation

Notre société a mis en place un mécanisme de signalement et de remédiation. Ce dispositif permet de signaler toute atteinte, potentielle ou avérée, aux principes de la RSE et au respect des Droits de l'Homme via l'adresse e-mail : whistleblowing@ck.lu.

Ce mécanisme vise à offrir à nos partenaires un canal de communication leur permettant de :

- ✓ Poser des questions relatives aux Droits de l'Homme et aux initiatives RSE mises en œuvre par CK.
- ✓ Exprimer des préoccupations ou signaler des problématiques susceptibles d'avoir un impact sur les engagements RSE ou le respect des Droits de l'Homme.
- ✓ Obtenir des conseils et des orientations pour des prises de décisions alignées avec les valeurs et engagements de CK en matière de RSE et de respect des Droits de l'Homme.

CK s'engage à traiter chaque signalement avec diligence. En cas de confirmation d'un impact négatif, qu'il soit directement causé par CK ou résultant de sa contribution, notre société mettra en œuvre des actions correctives adaptées afin de remédier à la situation et de prévenir toute récurrence.

6. Modification et mise à jour

Ce présent Code fera l'objet d'une revue régulière afin d'assurer son adéquation avec l'évolution des exigences internes et des bonnes pratiques en matière de RSE et de respect des Droits de l'Homme. Toute modification ou mise à jour sera communiquée à l'ensemble de nos partenaires.

7. Adhésion au Code de Conduite

Nous, soussignés, CK et Partenaires, attestons avoir pris pleinement connaissance du présent Code de Conduite relatif à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et au respect des Droits de l'Homme.

Par la présente, nous nous engageons à :

- ✓ Respecter et appliquer les principes énoncés dans ce Code en les intégrant dans nos pratiques opérationnelles, nos processus internes et nos relations commerciales.
- ✓ Contribuer à la mise en œuvre de ces principes à travers des actions concrètes.
- ✓ Promouvoir ces valeurs auprès de l'ensemble de nos partenaires afin de favoriser une chaîne de valeur éthique, durable et respectueuse des droits fondamentaux.

Nous reconnaissons et acceptons que toute violation des engagements pris dans le cadre de ce Code pourrait entraîner l'application de mesures appropriées et proportionnées à la gravité des manquements constatés.